



18 mai 2008

la-Croix.com



Michèle André : "Nous devons légiférer pour autoriser les mères porteuses"

Le groupe de travail du Sénat sur la gestation pour autrui est majoritairement favorable à la légalisation de cette pratique. Entretien avec Michèle André, sénatrice socialiste du Puy-de-Dôme

La Croix : Vous rendrez fin juin un rapport sur les mères porteuses, fruit du travail d'un groupe de sénateurs de tous bords politiques. Vers quelles conclusions s'oriente le groupe ?

Michèle André : Nous avons encore quelques réunions de travail devant nous, mais le groupe s'oriente vers l'idée qu'il faut légiférer pour autoriser les mères porteuses et encadrer cette pratique. Ce n'est pas un point de vue unanime mais majoritaire, qui rassemble des élus de droite et de gauche. Notre conviction, c'est qu'il faut aider les couples qui, en raison d'un problème médical comme l'absence d'utérus chez la femme, ne peuvent pas avoir d'enfant et sont dans une grande souffrance.

En outre, il y a actuellement en France des enfants qui vivent dans un flou juridique, leurs parents ayant eu recours à une mère porteuse à l'étranger, aux États-Unis par exemple. La transcription de leur état civil est un parcours du combattant, qui pose de grandes difficultés à ces familles au quotidien, notamment si elles souhaitent voyager. Nous ne pouvons pas les laisser ainsi.

Le groupe s'est rendu à Londres jeudi 15 mai, où la gestation pour autrui est légale. Allez-vous vous inspirer de l'approche britannique ?

Nous avons deux cultures différentes. Pour schématiser, la Grande-Bretagne, très attachée au principe de l'autonomie des personnes, est plus libérale. Cela ne pose pas de problème, par exemple, que la mère porteuse donne ses ovocytes, c'est-à-dire qu'elle soit aussi la mère biologique de l'enfant. Notre groupe au Sénat y est plutôt hostile, préférant que l'enfant soit issu des gamètes des parents intentionnels.

De même, les Britanniques prévoient que la mère porteuse soit dédommée, autrement dit que les parents qui font appel à elle financent les frais occasionnés : arrêts de travail, coût de l'accouchement... en moyenne 10 000 livres sterling (12 500 €). Nous sommes d'accord sur ce principe, mais le montant de ce dédommagement – qui, je le précise, n'est pas une rémunération – sera sûrement moins élevé, car notre système de santé assure une meilleure prise en charge. Il nous reste encore de nombreux aspects à préciser.

Sur le mode de contractualisation ?

Oui. Je ne peux pas encore donner de détails à cet égard, c'est prématuré. Nous devons également définir les conditions dans lesquelles une femme pourra devenir mère porteuse : l'âge, le fait qu'elle soit déjà mère, en bonne santé... Il faudra enfin préciser les indications médicales ouvrant droit à la gestation pour autrui. Elle ne devra pas être possible pour des raisons de confort ou dans le cas où un couple, même pour de bonnes raisons, aurait laissé passer l'âge de procréer. On peut estimer qu'une quarantaine de couples seront concernés chaque année.

Des médecins, des philosophes, des personnalités religieuses font part de leur inquiétude. Ils évoquent notamment les risques d'une « parenté fragmentée » et rappellent les liens qui unissent l'enfant et la mère au cours de la grossesse. Que leur répondez-vous ?

Je suis convaincue que c'est l'éducation, la transmission et l'amour donné au quotidien qui font la force du lien entre l'enfant et sa mère. Regardez ce qui se passe dans l'adoption. Combien de femmes élèvent des enfants qu'elles n'ont pas portés. Aujourd'hui, après le tremblement de terre en Chine, une femme recueillera un petit orphelin et le fera sien. Je n'ai pas d'inquiétude.

En outre, nous avons aujourd'hui du recul concernant d'autres techniques d'assistance médicale à la procréation, comme le don de sperme ou d'ovocytes. Les « enfants du don » ont grandi et vont bien pour la plupart, même si certains, comme tout adolescent ou jeune adulte, peuvent rencontrer des difficultés.

Ne craignez-vous pas que certaines mères porteuses souhaitent finalement garder l'enfant ?

Cela arrivera peut-être, mais restera l'exception. Or, si l'on raisonne à partir d'exceptions, on ne fait jamais rien. La majorité des sénateurs avec lesquels j'ai travaillé, je l'ai dit, sont persuadés qu'il faut avancer sur la gestation pour autrui.

Pensez-vous convaincre le Parlement de légaliser cette pratique en France ?

Nous avons un travail à faire au sein de nos groupes parlementaires respectifs. Nos conclusions ne reflètent pas forcément la sensibilité du Sénat dans son ensemble, ni celle de l'Assemblée nationale. Nous rendrons à la fin du mois de juin notre rapport qui, je l'espère, donnera lieu à une proposition de loi.

Recueilli par Marine LAMOUREUX